

Procédures au sein de bureaux municipaux



1

Notifications requises

1-1

Notification de l'adresse

Les ressortissants étrangers suivants doivent communiquer leur adresse au bureau municipal.

Ressortissants étrangers ayant l'obligation de notifier les bureaux municipaux

- Ressortissants étrangers en possession d'une carte de résidence (résidents à moyen ou à long terme)
- Résidents permanents spéciaux
- Ressortissants étrangers ayant reçu une autorisation de réfugié temporaire ou de séjour temporaire
- Ressortissants étrangers autorisés à rester temporairement au Japon en raison de leur naissance au Japon ou de la perte de la nationalité japonaise

(1) Si vous êtes entré au Japon en ayant reçu une nouvelle autorisation de séjour

- Vous devez déposer une notification d'emménagement auprès de votre bureau municipal dans les 14 jours qui suivent votre installation à une nouvelle adresse.
- Votre carte de résidence (ou votre passeport si votre carte de résidence doit être émise ultérieurement) est nécessaire à la notification, vous devez donc veiller à l'apporter.
- Si vous vivez au Japon avec votre famille, vous avez besoin d'un document qui atteste de votre relation, que vous pouvez obtenir en présentant des documents officiels, tels qu'un certificat de mariage ou de naissance.
- La procédure après la notification d'emménagement est la suivante :

- i. Lorsque vous déposez une notification d'emménagement, l'adresse inscrite sur votre carte de résidence sera mise à jour à ce moment-là.
- ii. Lors de la création de votre certificat de résidence :
 - Votre nom, votre date de naissance, votre sexe et votre adresse figurent sur le certificat.
 - Des copies (payantes) de votre certificat de résidence sont disponibles pour attester de votre statut de résidence.
 - * Si vous ne demandez pas de prolongation de votre période de résidence au bureau régional des services d'immigration et que votre période de séjour expire, votre statut de résident est révoqué et votre carte de résidence invalidée. Veillez à vous acquitter de toutes les procédures liées à votre statut de résident.
- iii. Votre bureau municipal vous communique votre numéro personnel.
 - * Numéro personnel : un numéro à 12 chiffres qui vous identifie lors des procédures pour la sécurité sociale, les impôts et la prévention des catastrophes.

Pour plus de détails, reportez-vous à la section 2 : Système de numéro personnel
- iv. Si vous n'avez pas demandé de carte de numéro personnel, vous pouvez en faire la demande à l'aide du formulaire d'inscription joint à la notification de votre numéro personnel.

(2) En cas de déménagement

- i. En cas de déménagement dans une autre municipalité
 - Avant le déménagement
 - Vous devez déposer une notification de déménagement auprès du bureau municipal du lieu où vous vivez.
 - Après le déménagement
 - Vous devez déposer une notification d'emménagement auprès du bureau municipal du lieu où vous allez résider dans les 14 jours.
- ii. En cas de déménagement dans la même municipalité

Vous devez déposer une notification de changement d'adresse auprès du bureau municipal du lieu où vous allez résider dans les 14 jours qui suivent votre déménagement.
- iii. En cas de déménagement dans un autre pays

Vous devez déposer une notification de déménagement auprès du bureau municipal du lieu où vous résidez avant de déménager.



Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.soumu.go.jp/main_sosiki/jichi_gyousei/c-gyousei/zairyu/english/move-in_move-out.html



1-2**Notification de mariage****Si vous vous mariez au Japon**

- Vous devez déposer une notification de mariage auprès du bureau municipal.
- Votre mariage entre en vigueur lorsqu'il est établi que vous répondez aux conditions requises pour le mariage et lorsque votre notification est acceptée.

(1) Documents requis pour l'enregistrement d'un mariage

Japonais	Rien de particulier <ul style="list-style-type: none"> * Veuillez consulter le site web de la commune où vous allez enregistrer votre mariage afin d'obtenir des informations sur le format du formulaire d'enregistrement du mariage et les documents (tels que les pièces d'identité) qui doivent être présentés au guichet.
Ressortissants étrangers	<ul style="list-style-type: none"> • Un certificat de capacité juridique à contracter le mariage <ul style="list-style-type: none"> * Il est possible d'obtenir un certificat de capacité juridique à contracter le mariage auprès de votre ambassade ou du consulat (général) au Japon. (Remarque 1) • Si vous remettez des documents rédigés dans une langue étrangère, tels qu'un certificat de capacité juridique à contracter le mariage, une traduction japonaise doit être jointe à tous ces documents. (Remarque 2)

(Remarque 1) Certains pays n'émettent pas ce certificat. Vous devez alors fournir un document alternatif.

(Remarque 2) Le nom du traducteur doit être indiqué dans la traduction. La personne qui soumet la demande peut assurer la traduction.

(2) Validité du mariage dans votre pays

Les mariages contractés au Japon sont valables au Japon, mais pas nécessairement dans votre pays. Vous devez interroger l'ambassade/le consulat (général) au Japon de votre pays pour en déterminer la validité.

1-3**Notification de divorce****Si vous divorcez au Japon**

- Si les deux personnes qui divorcent ont convenu du divorce, vous devez déposer une notification de divorce auprès du bureau municipal.
- Les conditions requises varient en fonction du lieu où vous vivez ou de votre nationalité, vous devez donc interroger le bureau municipal pour obtenir des détails.
- Si votre conjoint n'accepte pas le divorce, la procédure de divorce par arbitrage ou de divorce judiciaire sera portée devant le tribunal des affaires familiales.

(1) Validité du divorce dans votre pays

Les divorces contractés au Japon sont valables au Japon, mais pas nécessairement dans votre pays. Vous devez interroger l'ambassade/le consulat (général) au Japon de votre pays pour en déterminer la validité.

(2) Si vous craignez qu'une notification de divorce soit déposée sans votre autorisation

Si vous craignez que votre conjoint (ressortissant japonais) dépose une notification de divorce sans votre autorisation, vous pouvez empêcher que le divorce soit contracté en vous rendant au bureau municipal de l'adresse permanente de votre conjoint (ressortissant japonais) ou de votre adresse actuelle et en soumettant une demande de rejet de la notification de divorce.

1-4

Notification de décès

En cas de décès d'un ressortissant étranger au Japon

- Les parents, cohabitants, etc. doivent notifier du décès.
- La notification doit avoir lieu dans les sept jours qui suivent la date à laquelle le décès a été connu.
- Vous pouvez notifier le décès auprès du bureau municipal du lieu où le ressortissant étranger est décédé ou du lieu où vous vivez.

(1) Documentation requise pour la notification de décès

- Un certificat de décès ou un certificat d'autopsie
- En ce qui concerne les autres documents requis, veuillez interroger le bureau municipal auprès duquel vous déposez la notification de décès.

(2) Restitution de la carte de résidence

La carte de résidence de la personne décédée doit être restituée sous 14 jours de l'une des manières suivantes :

- Rapportez la carte au bureau régional des services d'immigration le plus proche.
- Renvoyez la carte au bureau d'Odaiba du bureau régional des services d'immigration de Tokyo.

Adresse : Online Inspection Department, Odaiba Branch Office, Tokyo Regional Immigration Services Bureau
9th floor, Tokyo Port Joint Government Building, 2-7-11 Aomi, Koto-ku, Tokyo 135-0064
(Veuillez indiquer « Residence Card to be returned » au recto de l'enveloppe.)

1-5

Enregistrement de l'impression du cachet

À propos de l'enregistrement de l'impression du cachet

- L'enregistrement de l'impression du cachet est la procédure d'enregistrement d'un cachet (*hanko*) auprès du bureau municipal.
→ Il est possible que vous deviez présenter un certificat d'enregistrement de cachet à certaines occasions importantes telles qu'un contrat immobilier.



(1) Procédure d'enregistrement de l'impression du cachet

Documentation requise pour l'enregistrement de l'impression du cachet

- Un formulaire de demande d'enregistrement de l'impression du cachet
- Le cachet (*hanko*) à enregistrer
- Un document d'identification de la personne, tel qu'une carte de numéro personnel, une carte de résidence, un permis de conduire, etc.
- * Le certificat d'enregistrement du cachet est émis après l'enregistrement.
- * Concernant les détails de la procédure, veuillez contacter le bureau municipal.

(2) Certificat d'enregistrement du cachet



- Il s'agit d'un document qui atteste de l'enregistrement du cachet auprès de votre bureau municipal.
→ Pour la demande de certificat, vous devez présenter votre carte d'enregistrement de cachet auprès du bureau municipal.
- Dans certaines municipalités, il est possible de retirer le certificat dans certains magasins de proximité sur présentation d'une carte de numéro personnel.

2

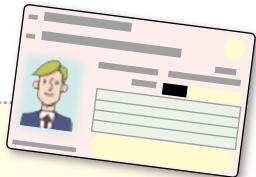
Système de numéro personnel

2-1

À propos du système de numéro personnel

- Le numéro personnel est notamment nécessaire dans les situations suivantes :
 - i. Pour percevoir une retraite ou une allocation de garde d'enfant ou pour bénéficier de services médicaux
 - ii. Pour effectuer ou recevoir des transferts de fonds vers ou depuis l'étranger
 - iii. Lorsque vous ouvrez un compte bancaire

- Lors de l'utilisation du numéro personnel, les éléments suivants sont confirmés :
 - i. le numéro est bien votre numéro,
 - ii. la personne sur la photo de la carte et vous êtes bien la même personne. Personne d'autre ne peut donc utiliser votre numéro personnel en prétendant être vous.



2-2

Carte de numéro personnel (carte My Number)

La carte de numéro personnel est une carte à puce nécessaire dans la vie quotidienne au Japon.

(1) Informations mentionnées

Recto : nom, adresse, date de naissance, sexe, photo de face, date d'expiration

Verso : Numéro personnel



Recto



Verso

(2) Utilisations de la carte de numéro personnel

- Vous pouvez l'utiliser en tant que document permettant d'attester de votre identité.
- Vous pouvez l'utiliser pour remplir une déclaration d'impôt sur le revenu en ligne.
- Vous pouvez l'utiliser pour demander en ligne des allocations de garde d'enfant et une place en garderie.
- Vous pouvez l'utiliser en tant que copie de différents certificats, dont le certificat de résidence, dans des magasins de proximité (les jours fériés également, il est toutefois possible que vous ne puissiez pas obtenir de copie des certificats dans certaines municipalités).

- Vous pouvez l'utiliser en tant que carte d'assurance maladie. (L'utilisation de votre carte de numéro personnel dans les établissements de santé et les pharmacies vous permettra de partager vos informations de santé et médicales avec les prestataires de soins de santé pour de meilleurs soins médicaux.)

Veuillez consulter la liste des établissements médicaux et des pharmacies où vous pouvez l'utiliser sur le site Web suivant :

https://www.mhlw.go.jp/stf/index_16743.html



(3) Procédure de demande d'une carte de numéro personnel

Vous pouvez demander une carte de numéro personnel une fois votre adresse définie et après le dépôt d'une notification d'emménagement auprès de la municipalité (sauf dans le cas de certaines municipalités).

Lors de votre première demande de carte de numéro personnel, vous n'avez pas à payer.

Si vous n'avez pas pu demander une carte de numéro personnel lors de votre déménagement à la nouvelle adresse, vous pouvez la demander via un formulaire qui vous sera envoyé ultérieurement en procédant comme indiqué ci-après.

i. Demande à l'aide d'un smartphone

Prenez une photo de vous de face à l'aide de votre smartphone et faites la demande en ligne en utilisant le QR code du formulaire de demande.

ii. Demande à l'aide d'un PC

Prenez une photo de vous de face à l'aide d'une caméra numérique et faites la demande en ligne en utilisant le formulaire indiqué.

iii. Demande par la poste

Collez une photo de vous de face sur le formulaire de demande, renseignez les informations requises sur le formulaire et postez le formulaire.

iv. Demande dans un photomaton (uniquement possible dans certains photomatons)

Activez l'écran tactile, insérez des pièces et présentez le QR code du formulaire de demande au niveau du lecteur de codes-barres. Renseignez les informations requises et renvoyez-le avec votre photo.

v. Demande de carte de numéro personnel au bureau municipal (sauf quelques exceptions)

Renseignez les informations requises sur le formulaire de demande et déposez le formulaire au bureau municipal du lieu où vous vivez.

- * Si vous faites la demande d'une carte de numéro personnel au guichet du bureau municipal, vous pouvez recevoir la carte par la poste une fois votre identité confirmée.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.kojinbango-card.go.jp/en-kofushinse/>



(4) Procédure de réception d'une carte de numéro personnel

Un mois plus tard environ, vous recevrez une carte postale du bureau municipal. Veuillez récupérer votre carte de numéro personnel en apportant la carte postale et les documents nécessaires au bureau municipal.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

<https://www.kojinbango-card.go.jp/en-uketori/>



2-3

Remarques relatives à la gestion des cartes de numéro personnel

- En cas de changement au niveau des informations affichées sur votre carte de numéro personnel, telles que votre nom, votre adresse, etc., vous devez en informer le bureau municipal du lieu où vous vivez.
- Votre carte de numéro personnel arrivera à expiration à la date d'expiration de votre période de séjour.
- Après avoir renouvelé votre période de séjour, vous devez prolonger la validité de votre carte de numéro personnel auprès du bureau municipal du lieu où vous vivez avant qu'elle arrive à expiration.
- * La validité de votre carte de numéro personnel n'est pas prolongée automatiquement même si votre période de séjour est renouvelée. En cas d'expiration de votre carte de numéro personnel, des frais de réémission seront facturés.
- * Vous devez tenir compte de la période de provision spéciale dont vous bénéficiez lorsque vous faites une demande de statut de résidence.

Si vous savez que votre période de séjour ne sera pas renouvelée à la date d'expiration de votre carte de numéro personnel, vous pouvez repousser la date d'expiration de votre carte de numéro personnel de deux mois (période de provision spéciale).

Lorsque vous recevrez une nouvelle carte de résidence, vous devrez de nouveau prolonger la date de validité de votre carte de numéro personnel jusqu'à la nouvelle date d'expiration de votre période de séjour.

Reportez-vous à l'adresse URL suivante pour plus de détails :

https://www.soumu.go.jp/main_sosiki/jichi_gyousei/c-gyousei/zairyu/english/basic_resident_registration_card.html



2-4

Autres informations

Si vous avez besoin de plus amples informations, veuillez consulter le site Web suivant.

À propos du système de numéro personnel

<https://www.digital.go.jp/policies/mynumber/>



À propos de la carte de numéro personnel

<https://www.kojinbango-card.go.jp/en/>



Vous pouvez également formuler vos questions par téléphone.



Centre d'appel

(du lundi au vendredi, de 9 heures 30 à 20 heures, le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 9 heures 30 à 17 heures 30)

◎ Japonais

Téléphone 0120-95-0178

◎ Anglais, chinois, coréen, espagnol, portugais, vietnamien, thaïlandais, indonésien, tagalog, népalais

Téléphone 0120-0178-26